

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT
Service des Personnels Enseignants du 1^{er} degré (SPE)

TEMPS PARTIEL
OPTION POUR LA SURCOTISATION
AU TITRE DE LA PENSION DE RETRAITE
(ne concerne pas les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.)

Je soussigné (e) :

Nom- Prénom : Date de Naissance :

Fonction (directeur, adjoint, fonction spécialisée) :

Affectation 2021/2022 :

Circonscription :

DECLARE SOLLICITER UNE SUR COTISATION afin que ma période d'exercice à temps partiel soit décomptée dans la liquidation de retraite comme du temps plein.

JE SUIS INFORME (E) que le taux de cotisation est l'addition de deux taux = Taux 1 + Taux 2

Taux 1 : taux de la cotisation salariale (11.10% en 2021) multiplié par la quotité de temps travaillé de l'agent (QT),

Taux 2 : 80% de la somme du taux de la cotisation salariale (11.10%) et d'un taux représentatif de la contribution employeur multipliée par la quotité de temps non travaillé de l'agent (QNT). Ce dernier taux est fixé par décret à 30.65%.

Sous réserve d'une évolution éventuelle des taux actuellement prévus, le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2021 sera donc égal à : $(11.10\% \times QT) + [80\% (11.40\% + 30.65\%)] \times QNT$

Ce taux s'applique au traitement brut que l'agent percevrait s'il exerçait à temps plein.

Quotité de service	Taux de cotisation normal pension civile (taux en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021)	Taux de surcotisation
80 %	11.10 %	16.18%
75 %	11.10 %	16.68%
50 %	11.10 %	22.25%

Attention : le choix de la sur cotisation a des incidences financières très importantes. Sur un mois déterminé, le montant de la cotisation pension civile est d'autant plus élevé que la quotité du temps partiel est basse. Il est ainsi particulièrement élevé pour une quotité de 50 %. Vous êtes donc invité(e) à bien mesurer les conséquences de votre choix, car il est irréversible.

- Le choix de la sur-cotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services admissibles à la liquidation de plus de quatre trimestres.
- L'option formulée vaut pour la période visée par l'autorisation de temps partiel.
UNE FOIS EXPRIMEE, L'OPTION EST IRREVOCABLE.

A, le
(Signature du candidat)